

CHARTRE ETHIQUE ET SOCIALE
**CODE DE BONNE
CONDUITE**



Radiall est une équipe riche de sa diversité et unie derrière une ambition unique : simplifier la vie de ceux qui innovent. Nous aspirons à offrir des technologies d'interconnexion si faciles à mettre en œuvre, que vous n'imaginerez plus travailler sans elles. Nos femmes et nos hommes sont passionnés, curieux, audacieux, et les liens de confiance qu'ils construisent avec vous sont le fondement de notre action.

Vos challenges nous motivent à tout mettre en œuvre pour être les premiers à vous accompagner dans vos développements produits. Notre engagement à vos côtés aujourd'hui est la promesse de notre investissement futur. La simplification commence avec nous, et révèle sa vraie valeur chez vous.

***"Simplification is our Innovation"** (la simplification est notre innovation).*

NOTRE MISSION - NOS ENGAGEMENTS

Pierre Gattaz
Président du Directoire

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-------------|
| <i>Introduction</i> | <i>· 1</i> |
| <i>L'application de la Charte</i> | <i>· 3</i> |
| <i>Ethique</i> | <i>· 5</i> |
| <i>Valeurs</i> | <i>· 7</i> |
| <i>Intégrité</i> | <i>· 10</i> |
| <i>Principes, Règles et Responsabilités</i> | <i>· 12</i> |
| <i>Le Dispositif d'Alerte</i> | <i>· 20</i> |
| <i>Principes de Bonne Conduite</i> | <i>· 21</i> |

L'APPLICATION DE LA CHARTE

Cette charte s'applique à tous les salariés et dans les relations avec les partenaires du Groupe Radiall. Par partenaire, il faut entendre toute personne travaillant avec nous ou nous représentant, notamment les sous-traitants, les distributeurs, les contractants, les fournisseurs, les clients.

Les principes de la charte sont portés par le Directoire de la société. Le management a pour responsabilité de relayer aux salariés et aux partenaires de l'entreprise les principes énoncés et de s'assurer de leur bonne application.

TOUS LES SALARIÉS DE RADIALL ONT LA RESPONSABILITÉ DE RESPECTER LES PRINCIPES ET LES CONSEILS OPÉRATIONNELS DÉCRITS ET DOIVENT SE COMPORTEUR DE FAÇON INTÈGRE ET ÉTHIQUE EN TOUTES CIRCONSTANCES.

Nous avons tous la responsabilité de respecter les principes et les conseils opérationnels décrits et nous devons nous comporter de façon intègre et éthique en toutes circonstances.

Cette charte est portée à la connaissance de chaque salarié et de toute personne ou de toute entreprise amenée à représenter Radiall. Elle est remise à tout nouvel embauché, téléchargeable depuis l'intranet et le site internet de l'entreprise (www.radiall.com).

En ce qui concerne les exigences anti-corruption, plus particulièrement celles exigées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Sapin 2, cette charte inclut les éléments contenus dans le "Code de conduite anticorruption Middlenext" (téléchargeable sur le site www.middlenext.com).



CONDUITE À TENIR EN CAS DE MANQUEMENT CONSTATÉ

Nous reconnaissons que certaines situations sont complexes. En matière éthique, il faut souvent arbitrer entre des principes qui s'opposent. Notre charte fixe les standards du Groupe dans un certain nombre de situations. Nous recommandons à chacun de lire la charte dans son intégralité pour savoir quelles sont les attentes et standards de Radiall en matière d'éthique. Ce document est un référentiel sur lequel vous pourrez vous appuyer face à une question ou une préoccupation.

Bien entendu, aucun document ne peut prévoir ni traiter toutes les situations qui pourraient se présenter. Aussi, chaque fois que vous pensez être confronté à ce type de décision, posez-vous les questions suivantes :

- Est-ce conforme à la Charte ?
- Est-ce légal ?
- Est-ce en ligne avec nos principes éthiques d'intégrité, de respect, de transparence ?
- Cela donne-t-il une bonne image de l'entreprise ?
- Est-ce que je risque d'avoir un impact négatif sur l'entreprise ? sur nos partenaires ? et pourrais-je justifier ma décision ?
- Serais-je à l'aise si ma décision était rendue publique en interne ou en externe ?

Si la réponse à l'une des questions ci-dessus est « **NON** » ou si vous avez un **DOUTE**, ou si vous êtes témoin d'un comportement contraire aux principes de la charte ou que vous estimez inapproprié, la **RÈGLE D'OR** est de le signaler, selon le cas rencontré, à votre Responsable, aux Ressources Humaines, au Directeur du Site ou au Comité d'Éthique via le dispositif d'alerte décrit dans cette charte.

Il est essentiel d'en **DISCUTER OUVERTEMENT AVANT D'AGIR**.

Radiall ne tolérera aucune forme de représailles de quiconque à l'encontre d'un salarié ayant, de bonne foi, signalé un écart.

LES CONSÉQUENCES

Le non-respect de la Charte peut être préjudiciable et avoir des conséquences sérieuses pour l'entreprise, ses responsables sociaux et les personnes impliquées.

Nous nous exposons au paiement d'amendes, voire même à des peines d'emprisonnement en cas d'infraction grave.

Selon l'infraction, des mesures disciplinaires sont susceptibles d'être engagées en interne ou juridiques envers les partenaires, conformément aux règles et règlements établis dans l'entreprise.

Le Groupe Radiall conduit ses opérations avec honnêteté et intégrité, dans le respect des droits et intérêts de ses collaborateurs. Il favorise un esprit de respect mutuel et d'ouverture dans l'environnement de travail, dans lequel chacun se doit d'être responsable de la réputation de l'entreprise.

NOTRE ETHIQUE

Le travail d'équipe est encouragé et les succès comme les échecs doivent être partagés. Nous devons reconnaître les idées des autres, savoir écouter avec tolérance et partager librement l'information dans le respect des règles de confidentialité du Groupe.

Le manque de respect notamment par abus de langage ou par des gestes inappropriés, les propos racistes, discriminatoires ou sexuels sont inacceptables. Le dénigrement de collègues est également contraire à l'éthique de Radiall.

Le Groupe Radiall respecte les lois et favorise la loyauté, la confiance, la solidarité et le respect des différences culturelles de chaque pays dans lequel il opère.

L'entreprise définit les règles qu'elle entend établir avec ses clients, ses fournisseurs, les

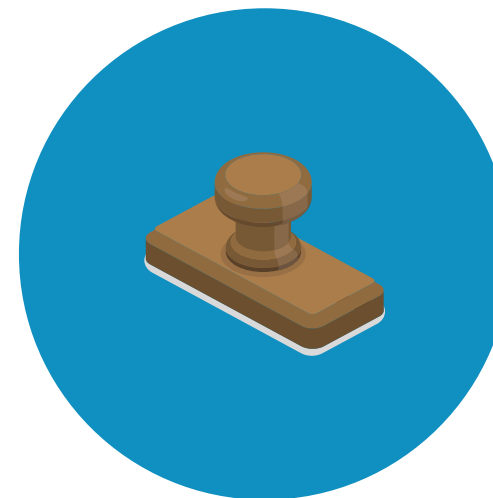
autorités, les autres entreprises sur le marché, l'environnement et les personnes. Ces principes nous indiquent précisément le comportement à adopter dans certaines circonstances, afin de préserver et de promouvoir la bonne réputation de Radiall. Le non-respect de la charte éthique expose notre organisation et ses collaborateurs à de graves préjudices et peut nuire, notamment, à notre activité, à l'environnement, aux personnes ainsi qu'à la réputation que nous avons, tous ensemble, contribué à construire.

Ainsi, tous les collaborateurs de notre Groupe Radiall et de ses filiales devront apprendre, en se référant à notre charte éthique, à se conformer aux règles et lois s'appliquant à leur travail. Cette charte concerne l'ensemble de nos mandataires sociaux, membres du comité de

pilotage opérationnel, personnel d'encadrement et salariés. Radiall s'engage à encourager tous les partenaires de ses activités à adopter les règles énoncées dans la charte et à respecter la politique contre la contrefaçon, téléchargeable depuis l'intranet et le site internet de l'entreprise (www.radiall.com).

Radiall exercera un contrôle actif du strict respect des règles énoncées : le non-respect de ces dernières pourra entraîner des mesures disciplinaires y compris le licenciement, ainsi que des poursuites pénales ou civiles devant les juridictions compétentes.

La charte ne peut décrire en détail la totalité des règles, stratégies et pratiques applicables. Dans les cas où il existe des directives ou règles spécifiques susceptibles de préciser certains points, la charte y fait référence.



LE COMITE D'ETHIQUE

RÔLE DU COMITE D'ETHIQUE

Le comité éthique a pour rôle de recueillir et de traiter les alertes qui remontent via le dispositif d'alerte interne.

DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Les membres du comité d'éthique sont nommés par le Président du Directoire, pour une durée de trois ans.

Ils sont reconnus dans l'entreprise pour leurs compétences, leur intégrité, leur loyauté et leur bonne connaissance de l'entreprise.

ENGAGEMENT DES MEMBRES DU COMITE D'ETHIQUE

Chaque membre du comité s'engage :

- à garantir en toutes circonstances la stricte confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement, des faits objets du signalement et des personnes visées par le signalement ;
- à prendre toutes les précautions afin de préserver les données, les preuves communiquées ou réunies au cours de l'enquête ;
- à suivre la procédure mise en place pour le signalement de l'alerte ;
- à prendre toutes les dispositions pour détruire ou conserver de manière sécurisée, les éléments du dossier permettant d'identifier l'auteur du signalement et les personnes visées, si aucune suite n'a été donnée ;
- à porter à la connaissance des instances de gouvernance au moins deux fois par an, le cas échéant, ces signalements en respectant la confidentialité garantie par le dispositif ;
- à faire connaître les dysfonctionnements constatés afin d'actualiser la cartographie des risques.

NOS VALEURS

Notre culture d'entreprise est notre meilleur atout. Elle nous « encourage à avancer ». Elle relie l'organisation à ses collaborateurs ; elle permet quelque chose d'UNIQUE, de partager les mêmes valeurs pour atteindre les mêmes objectifs et être conscients qu'elle est notre source de durabilité pour être les meilleurs. Au-delà de nos différences, elle crée le lien entre nous, au-delà des mots, elle permet de se comprendre et d'aller dans le même sens.



Nos valeurs sont nos comportements et actions qui sont à la fois attendus par l'entreprise mais aussi et surtout à l'image de tous ceux qui composent l'entreprise.

OSER L'AUDACE

L'audace, c'est notre carburant ! Prendre des risques, repousser nos limites : autant de défis qui boostent notre créativité.

Car nous ne disons pas : « C'est impossible ! », mais : « Comment s'y prend-on ? ». Et de cette exploration des possibles surgissent des solutions qui vont au-delà de ce que nos clients peuvent imaginer. Inventer pour surprendre, c'est ainsi que nous faisons la différence.



FAIRE SIMPLE

La simplicité est preuve de génie. Nous privilégions l'agilité, nous allons à l'essentiel, nous valorisons les circuits courts, nous renforçons l'autonomie dans les prises de décision. Car simplifier nos manières de travailler, c'est aussi faciliter la vie de nos clients et de nos partenaires. Être des accélérateurs d'innovation, voici notre vocation.



ÊTRE AUTHENTIQUE

L'authenticité fait partie de notre ADN. Nous nous écoutons avec bienveillance et nous nous parlons franchement, sans nous raconter d'histoires. Être soi-même en toutes circonstances est gage de confiance : nous nous enrichissons les uns les autres pour avancer ensemble. Nos engagements, nous sommes fiers de les tenir.



GRANDIR ENSEMBLE

Grandir ensemble et faire grandir le monde qui nous entoure, c'est notre signature. Nous sommes une communauté riche de sa diversité et forte de son esprit d'équipe, qui s'épanouit dans l'ouverture aux autres. Nous veillons à être exemplaires pour nos clients, nos partenaires, notre environnement. Partager nos valeurs avec enthousiasme, c'est laisser autour de nous une empreinte positive.

NOTRE INTÉGRITÉ

L'excellence impose à chacun d'entre nous de mener nos activités avec exemplarité. Le Groupe Radiall et ses collaborateurs agissent en bonne foi dans tous les actes commerciaux et économiques.

Agir avec intégrité nécessite que chacun d'entre nous reconnaisse que nos décisions peuvent affecter ceux qui n'ont pas l'occasion de participer à la prise des dites décisions. C'est la raison pour laquelle la direction et notamment les membres de l'OSC (Comité de Pilotage Opérationnel) s'engagent dans l'exemplarité de leurs actions en conformité avec nos valeurs. La direction de l'entreprise reconnaît être, en premier, garante de l'autonomie et de la confiance que nous transmettons à nos équipes.

Agir de façon intègre impose que le comportement individuel soit régi par l'honnêteté, le respect des autres et l'équité. Il revient aussi à chaque collaborateur d'examiner chaque situation et d'agir à la lumière de ces principes. Radiall appelle ses collaborateurs à avoir une conduite professionnelle exemplaire en toutes circonstances.

Chacun doit agir avec intégrité au quotidien, ce qui nécessite de notre part :

- D'être vigilant
- De former et d'être formé
- De respecter les règles et les normes
- D'aider et de demander de l'aide si nécessaire

Chacun doit s'efforcer d'aider les autres en :

- Etant à l'écoute
- Partageant
- Conseillant

Chacun a le devoir d'émettre une alerte en cas de risque pour l'entreprise ou pour l'individu en :

- Agissant avec courage
- Pensant aux conséquences dommageables pour ne pas avoir attiré l'attention sur un risque.



PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

Pour aller plus dans le détail, certains principes font l'objet d'un développement complémentaire. Pour y accéder, allez à Nos Principes de Bonne Conduite à partir de la page 21.



REPRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

La réputation de Radiall dépend du comportement de chacun d'entre nous.

PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

Nous exerçons nos fonctions avec respect et solidarité vis-à-vis de nos collègues.

LA CONDUITE DE NOS AFFAIRES

LE RESPECT DES NORMES

Le respect des lois et des règlements en vigueur sur nos sites et dans nos activités professionnelle est obligatoire (sociaux, fiscaux, douaniers, relatifs à l'exportation, la concurrence et l'environnement...). Parfois, le contenu de cette charte peut ne pas correspondre exactement aux lois de tel ou tel pays. Dans ce cas, lorsque la législation ou coutume locale impose des normes plus élevées que celles de la charte, c'est la législation ou coutume locale qui devra toujours l'emporter.

Toute suspicion de fraude, de contrefaçon ou de comportement contraire aux lois et règlements dans le cadre de nos activités professionnelles devra être signalée.

Chacun de nous doit être conscient que la violation des lois et des réglementations est passible de sanctions civiles et/ou pénales, tant à titre individuel que pour l'entreprise.

Nous nous engageons notamment à respecter les Droits de l'Homme. Présents dans de nombreux pays, nous sommes particulièrement vigilants aux questions couvertes par les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (interdiction du travail des enfants et du travail forcé, respect de la liberté d'association), à la promotion de la diversité, des droits de la femme, au respect du droit des peuples de disposer de leurs ressources naturelles et au droit à la santé.

Nous devons mettre en œuvre dans les meilleurs délais et nous conformer en toutes circonstances aux dispositions réglementaires applicables dans les pays où les collaborateurs travaillent.

PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

Le travail forcé est prohibé.

Le travail des enfants est interdit au-dessous de l'âge légal en vigueur.

L'ensemble des règles locales en matière de droit du travail est respecté.

Tous les salariés et partenaires doivent être traités avec équité, respect et dignité.

Les différences culturelles représentent une force pour l'entreprise et doivent être respectées.

Le harcèlement et l'intimidation, quels qu'ils soient, sont interdits.

Toute forme de discrimination est proscrite.

PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

Radiall n'altérera pas la réputation de ses concurrents directement ou implicitement.

Dans ses contacts avec des concurrents, Radiall et tous ses collaborateurs s'interdisent d'échanger des informations confidentielles ou relevant de la propriété intellectuelle, industrielle, commerciale du Groupe Radiall.

PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

Nous veillons à entretenir des relations saines avec nos fournisseurs et nos partenaires, basées sur les principes d'impartialité, d'équité, de loyauté, et nous respectons l'indépendance et l'identité propre de nos fournisseurs.

Parce que cela nous semble essentiel de travailler ainsi et parce qu'un fournisseur / partenaire engage également la réputation de l'entreprise : une charte éthique et sociale fournisseur est remise à chacun d'entre eux. Nous exigeons leur engagement à la respecter.

PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

Les cadeaux et les invitations peuvent s'apparenter ou être perçus comme des actes de corruption active ou passive, aussi il convient d'être attentif en matière de cadeaux, de signes de courtoisie et d'hospitalité (reçus ou donnés), d'invitations à des divertissements qui contribuent à instaurer de bonnes relations mais peuvent être considérés comme un moyen d'influencer une décision, de favoriser une entreprise ou une personne.

LA CONDUITE DE NOS AFFAIRES**CONCURRENCE LOYALE**

Le droit à la concurrence pour des entreprises telles que la nôtre définit des règles précises. Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions juridiques, pénales et financières sévères.

Les arrangements illicites sur les prix et le partage de marchés sont interdits.

CHOIX ET TRAITEMENT ÉQUITABLE DES FOURNISSEURS

Les relations de Radiall avec ses fournisseurs dépassent les simples achats et fourniture de biens et de services. Elles sont essentielles au succès à long terme de notre Groupe. Nous portons de l'importance à la qualité des relations que nous entretenons avec nos fournisseurs.

CADEAUX ET INVITATIONS

Les cadeaux sont des avantages de toute sorte donnés par quelqu'un en signe de reconnaissance, sans rien attendre en retour.

Le fait d'offrir ou de se faire offrir, des repas, un hébergement ou des divertissements (spectacles, concerts, événements sportifs etc.) est considéré comme une invitation.

CONFLITS D'INTÉRÊT

Un conflit d'intérêt découle de toute situation dans laquelle l'intérêt personnel d'un collaborateur est en conflit avec ses fonctions ou responsabilités chez Radiall.

Les collaborateurs de Radiall sont censés faire des choix en toute connaissance de cause et être totalement loyaux à l'entreprise. Ainsi, toute situation dans laquelle l'intérêt personnel ou celui de relations entrerait en conflit avec les intérêts de Radiall doit être évité.

Dans la conduite de leurs activités professionnelles, les collaborateurs doivent agir uniquement dans l'intérêt de Radiall et s'abstenir de tirer un avantage ou un intérêt personnel quelconque, directement ou indirectement, pour leur propre compte ou pour celui de tiers.

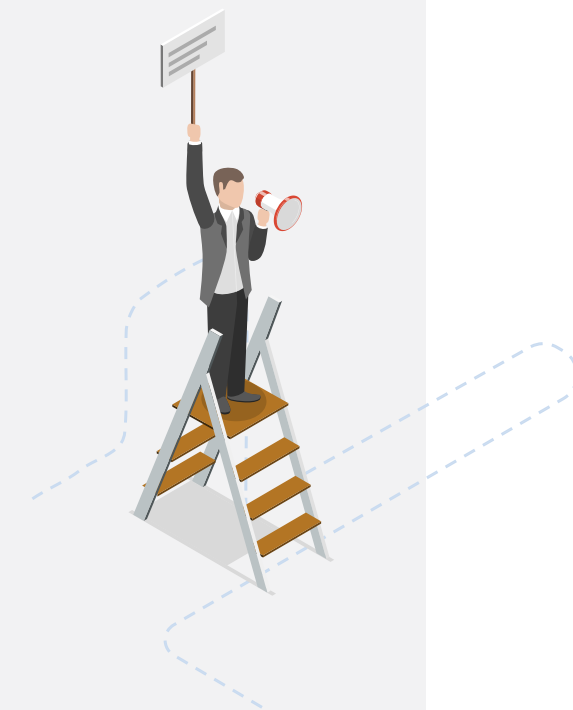
Les collaborateurs ne doivent pas se mettre intentionnellement en situation de conflit d'intérêts et s'interdisent de participer à toute évaluation, réunion ou décision relative à des sujets pour lesquels eux-mêmes ou leurs relations ont un intérêt personnel.

Aucun niveau hiérarchique de Radiall ne peut valider lui-même un point potentiel de conflit d'intérêt qui le concerne.

PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

Si des circonstances donnent lieu à un conflit d'intérêts potentiel ou avéré, les collaborateurs concernés doivent en faire état à leur Responsable ou au Directeur de Site.

Nous conservons un comportement intègre en toutes circonstances.



PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

Radiall veille à ce que ses contrats ou relations avec des tiers et l'administration publique soient parfaitement conformes à la réglementation applicable dans le pays concerné.

CORRUPTION ET PAIEMENTS DE FACILITATION

La corruption consiste à donner ou à recevoir un élément de valeur (argent, cadeaux, prêts, services, etc.) dans le but d'obtenir un avantage ou d'influencer une décision.

La corruption est active lorsque c'est la personne qui corrompt qui est à l'initiative de la corruption.

La corruption est passive lorsque l'acte de corruption est à l'initiative de la personne qui est corrompue, c'est-à-dire de la personne qui accomplit ou n'accomplit pas un acte en échange d'une contrepartie.

Le trafic d'influence est un type de corruption. Il désigne le fait pour une personne de monnayer sa qualité ou son influence, réelle ou supposée, pour influencer une décision qui sera prise par un tiers. Il implique trois acteurs : le bénéficiaire (celui qui fournit des avantages ou des dons), l'intermédiaire (celui qui utilise le crédit qu'il possède du fait de sa position) et la personne cible qui détient le pouvoir de décision (autorité ou administration publique, magistrat, expert, etc.).

Tous les pays condamnent plus particulièrement la corruption d'un agent public sur leur territoire. Corrompre un agent public, c'est-à-dire un fonctionnaire ou un élu, consiste à lui promettre ou à lui octroyer un avantage quelconque afin qu'il agisse, ou s'abstienne d'agir, dans le cadre de ses fonctions.

Toute relation avec un agent public doit être conforme à la réglementation la régissant (c'est-à-dire la réglementation applicable dans le pays spécifique de l'agent public ou qui lui a été imposée par son employeur). S'il n'est pas interdit par la loi, tout avantage octroyé à un agent public doit être totalement transparent vis-à-vis de l'entreprise et soumis à une autorisation préalable de la hiérarchie.

Nous ne devons pas commettre d'actes de corruption et ne devons pas utiliser d'intermédiaires, tels que des agents, des consultants, des conseillers, des distributeurs ou tout autre partenaire commercial dans le but de commettre de tels actes.

Les paiements de facilitation sont des paiements officieux (par opposition aux droits et taxes légitimes et officiels) que l'on verse pour faciliter ou accélérer toutes formalités notamment administratives telles que les demandes de permis, visas ou les passages en douane.

PROTECTION DU PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE

Qu'il s'agisse des biens matériels de l'entreprise, des données sensibles, des droits de propriété intellectuelle ou tout simplement de l'image de l'entreprise, tous ont une valeur et permettent d'assurer notre développement économique futur. Divulguer des informations internes sans y être autorisé peut entraîner une perte de valeur et porter préjudice à Radiall. Nous devons tous assurer la protection des informations internes.

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Parce que l'innovation et la recherche sont les clés de notre réussite, les droits de propriété intellectuelle du Groupe Radiall constituent des biens incorporels, éléments essentiels de son patrimoine que chacun se doit de protéger et d'utiliser à bon escient. Ces actifs comprennent l'ensemble des brevets, modèles, marques, droits d'auteur et autres connaissances appartenant à notre entreprise et qui représentent un avantage concurrentiel.

PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

Nous devons préserver l'information de toute divulgation et de toute altération auprès de tous tiers de l'environnement professionnel ou privé, même après le départ de l'entreprise.

Nous respectons tout accord de confidentialité entre l'entreprise et ses partenaires.

Chacun de nous est responsable, dans le cadre de sa fonction, de la bonne utilisation et de la protection des biens matériels et immatériels de l'entreprise.

PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

Nous respectons les droits de propriété intellectuelle de Radiall et des tiers en nous abstenant de tous agissements ou pratiques susceptibles de porter préjudice à Radiall, à ses clients, fournisseurs ou partenaires.



PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

Nous respectons les réglementations en vigueur en matière fiscale, douanière, d'enregistrements comptables et de publication de comptes.

Nous nous engageons à établir et à publier des comptes sincères et véridiques.

INTÉGRITÉ FINANCIÈRE

La sincérité de nos rapports financiers est un gage de confiance vis-à-vis de toutes nos parties prenantes. Radiall veille au respect absolu des réglementations en vigueur dans chacun des pays dans lesquels il opère.

L'entreprise veille à ce que ses services comptables et/ou ses auditeurs internes et/ou externes soient attentifs dans leurs contrôles aux dissimulations de faits de corruption dans les livres, les registres et les comptes.

Les fraudes internes et externes représentent un risque de dommage pour les activités de l'entreprise et pour son image. Elles sont caractérisées généralement par un acte ou une omission intentionnels. Elles se concrétisent par la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts et/ou incomplets, visant à obtenir de manière indue la perception, la restitution ou la rétention de fonds.

PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

Les demandes de dons, de donations ou de contributions doivent être considérées avec soin, en particulier celles émanant de personnes en position d'influencer les activités de l'entreprise ou qui pourraient, si le don était accordé, en tirer un avantage personnel.

Les demandes de dons aux organisations d'intérêt public doivent être approuvées par le directeur du site concerné.

Les dons à des organisations politiques relèvent du Directoire.

DONS A DES ORGANISATIONS D'INTERET PUBLIC OU POLITIQUES

Les dons et les donations sont des avantages donnés sous la forme d'argent et / ou de contributions en nature ; ils sont alloués dans un but spécifique : la recherche, la formation, l'environnement (développement durable), à des fins caritatives ou humanitaires.

Les contributions politiques - monétaires ou non - sont destinées à soutenir des partis, des responsables ou des initiatives politiques.

**MÉCÉNAT, SPONSORING, PARRAINAGE**

Par le mécénat ou le sponsoring l'entreprise souhaite apporter son soutien financier ou matériel à une œuvre, à une action sociale, culturelle ou sportive afin de communiquer et promouvoir ses valeurs.

Radiall favorise le soutien des communautés locales où l'entreprise intervient et autorise des dons raisonnables aux organismes de bienfaisance. Ce faisant, Radiall, entend se conformer strictement à la législation.

Le risque des dons est que certains d'entre eux peuvent facilement être considérés comme des versements illicites déguisés. Pour éviter ce risque, Radiall ne finance que des associations ou des fondations et ne participe à des projets de parrainage que dans la mesure où leurs activités sont juridiquement acceptables et en accord avec les valeurs et les priorités définies précédemment.

PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

Les dons doivent être réalisés sans rechercher d'avantages spécifiques de la part du bénéficiaire autres que la promotion de l'image de l'entreprise.

Pour sécuriser chaque contribution faite au nom de Radiall, les dons ou le parrainage doivent être préalablement validés par le directeur du site concerné.

SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La politique Santé, Sécurité et Environnement est un élément important de notre activité et est conçue pour compléter la stratégie globale de Radiall. Notre plan d'actions global définit des objectifs spécifiques que nous nous efforçons d'atteindre sur l'identification, l'évaluation et la réduction des risques à court et long terme, la mise à disposition de formations et d'outils adéquats à la réduction des accidents et maladies liés à l'activité professionnelle, l'anticipation et la prise en compte de l'impact humain dans les changements en matière de conditions de travail.

PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

Nous veillons à la sécurité de notre propre environnement de travail.

Nous respectons les règles de sécurité édictées pour l'ensemble du Groupe et des sites.

Nous intervenons auprès de toute personne se mettant en situation de risque.

L'exemplarité est essentielle dans la mise en oeuvre de la sécurité.

DIVERSITÉ

Notre culture d'entreprise, ancrée dans son histoire, met l'accent sur la dimension humaine de nos actions. La diversité des talents renforce notre créativité et nous permet de développer et de commercialiser des produits pertinents.

Radiall est signataire de la «Charte de la diversité en entreprise» (www.charte-diversite.com), qui souligne l'engagement de Radiall en faveur de la diversité et de l'égalité des chances. Radiall se veut inclusif et non-discriminant.

Radiall travaille avec plusieurs organisations à but non lucratif, des écoles et des universités pour promouvoir l'égalité des chances, la sensibilisation à l'environnement et des liens plus étroits entre l'industrie et ses parties prenantes locales.

PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

Radiall reconnaît les diversités culturelles, religieuses et individuelles de ses clients et de ses collaborateurs.

Le Groupe s'attache à supprimer les éventuelles sources de discrimination.

Radiall applique une politique d'égalité et de diversité dans l'intégration et les opportunités d'emploi offertes à ses collaborateurs.

PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

Radiall ne tolère aucune forme de harcèlement moral ou sexuel.

Chacun d'entre nous a le droit au respect et à la dignité humaine. Ce principe est fondamental dans notre façon de travailler. Tout comportement ou action pouvant aller à l'encontre de ce droit est inacceptable.

Le Groupe demande à chaque manager d'alerter la direction des Ressources Humaines, qui mettra en œuvre les moyens nécessaires pour faire cesser toute situation de harcèlement moral ou sexuel dont il aurait connaissance.

HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL

Le harcèlement moral ou sexuel se manifeste par des comportements, des paroles, des actes répétés et hostiles portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité du salarié.

Le harcèlement moral ou sexuel est contraire à toute législation et à l'article 5 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen.

PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

Nous respectons la confidentialité des informations privées de nos collègues et partenaires.

Radiall ne collecte et ne conserve que les seules données nécessaires à ses activités.

RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET DES DONNÉES PERSONNELLES

La protection des données personnelles vise à restreindre l'accès à des informations permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique et à définir les conditions selon lesquelles ces données peuvent être collectées et traitées.

Radiall veille à être en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

PRINCIPES, RÈGLES ET RESPONSABILITÉS

Nous respectons la réglementation et ses évolutions.

Nous privilégions les technologies qui préservent l'environnement.

Nous contrôlons les paramètres environnementaux et maîtrisons nos rejets.

Nous mobilisons le personnel par des actions de sensibilisation.

ENVIRONNEMENT

Radiall s'engage à protéger la planète, la santé et le bien-être de ses employés et clients. Par conséquent, non seulement Radiall se conforme aux lois et réglementations environnementales locales, mais travaille également en permanence pour améliorer ses produits et ses procédés, afin de respecter les réglementations environnementales sans compromettre la qualité des produits vendus.

En étroite collaboration avec ses clients et ses fournisseurs, Radiall répond aux demandes de conformité environnementale de ses produits et de ses procédés de fabrication.

LE DISPOSITIF D'ALERTE

Tout collaborateur du Groupe Radiall qui a connaissance d'une situation susceptible de violer les règles et valeurs exposées dans la présente charte est invité à le signaler, selon le cas rencontré, à son manager ou aux Ressources Humaines de son site ou au Comité d'Ethique basé au siège de l'entreprise en France par e-mail : contact@radiallethics.com.

Ce dispositif est également mis à disposition de tout collaborateur ayant besoin d'aide et de conseil relatifs au contenu de la charte et à ses modalités de mise en œuvre notamment :

- S'il est confronté à un risque de fraude, contrefaçon ou de corruption ;
- S'il estime de bonne foi qu'une violation de la charte a été ou est en train d'être ou risque d'être commise ;
- S'il découvre que quelqu'un subit des représailles pour avoir émis un signalement de bonne foi.

Les signalements seront traités en toute confidentialité et avec la plus grande attention par le Comité d'Ethique qui instruira les faits visés par le signalement.

Un guide du lanceur d'alerte précise le dispositif mis en place et la procédure à suivre pour effectuer un signalement.

SANCTIONS EN CAS DE LANCEMENT D'ALERTE ABUSIVE

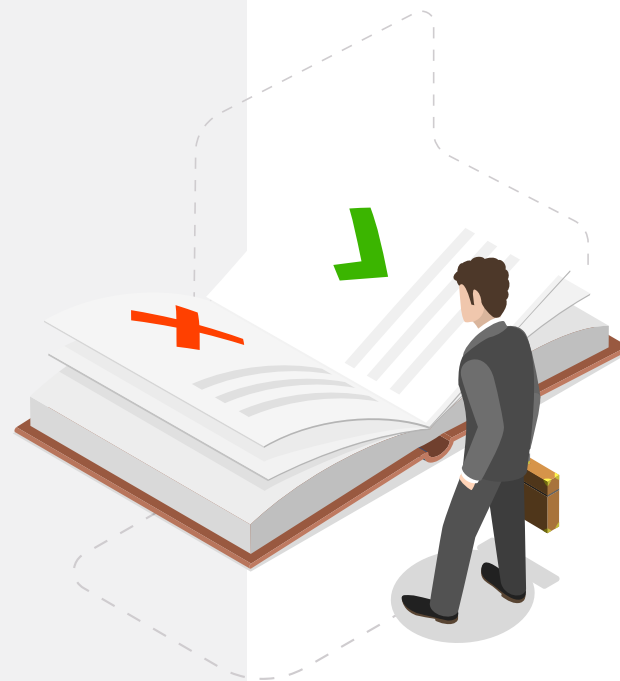
Si une erreur de bonne foi n'entraîne aucune mesure disciplinaire, en revanche, les dénonciations volontairement abusives ou marquées par une volonté de nuire sont passibles de sanctions, notamment pénales selon les législations applicables.

FORMATION / SENSIBILISATION

Les collaborateurs sont tenus de prendre connaissance de la présente Charte et de participer, lorsqu'ils sont sollicités, aux séances de formation qui sont organisées par l'entreprise afin de les sensibiliser en particulier à la lutte contre la fraude et la corruption. Les nouveaux collaborateurs sont sensibilisés dès leur prise de fonction.

NOS PRINCIPES DE BONNE CONDUITE

Focus sur les comportements à adopter et ceux à éviter.



REPRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Ce qu'il faut faire

- Agir en gardant à l'esprit les intérêts de Radiall.
- Refléter les principes éthiques de Radiall dans nos langages et comportements professionnels.
- Veiller à ce qu'il n'y ait pas de confusion entre nos opinions ou intérêts personnels et ceux de la société.
- Éviter de dénigrer ses collègues et leur travail de quelque manière que ce soit notamment sur les réseaux sociaux.
- Toujours nous identifier comme collaborateur de Radiall lorsque nous utilisons les médias sociaux dans le cadre de nos activités professionnelles.
- Toujours garder à l'esprit que rien n'est « secret » ni « privé » sur internet.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Parler ou écrire ou prendre tout engagement au nom de Radiall sans autorisation, notamment lors de sollicitations de la part de journalistes.
- Parler ou écrire sur des sujets hors de notre champ d'expertise.
- Utiliser le logo, le papier à en-tête ou l'adresse électronique de Radiall pour nos affaires personnelles ou pour exprimer notre point de vue personnel.

LA CONDUITE DE NOS AFFAIRES

CONCURRENCE LOYALE

Ce qu'il faut faire

- Respecter la réglementation qui régit les pratiques commerciales et concurrentielles dans tous les pays où nous sommes implantés.
- Responsabiliser nos partenaires commerciaux au respect de la réglementation comme nous nous y obligeons nous-mêmes.
- Informer votre Responsable si vous avez reçu ou utilisé fortuitement des informations confidentielles ou exclusives concernant nos concurrents.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Discuter ou échanger des informations commerciales sensibles avec nos concurrents.
- Pratiquer des arrangements avec un concurrent.
- Collecter des informations sur la concurrence par des moyens illégaux.
- Participer à une entente entre un ou plusieurs concurrents, fournisseurs ou distributeurs notamment sur la fixation des prix ou la répartition des clients.
- Abuser d'une situation de position dominante faisant obstacle au maintien d'une concurrence active.

CHOIX ET TRAITEMENT ÉQUITABLE DES FOURNISSEURS

Ce qu'il faut faire

- Sélectionner des fournisseurs sur la base d'appels d'offres ouverts et concurrentiels.
- S'assurer que toutes les offres soient comparées et prises en compte de façon équitable et sans favoritisme.
- Faire preuve de transparence quant aux procédures d'appels d'offres et communiquer un compte rendu basé sur des éléments objectifs, aux fournisseurs non sélectionnés qui le demandent.
- Nous assurer que nos attentes en termes d'éthique sont bien comprises et respectées par l'ensemble de nos fournisseurs quel que soit le pays où ils se trouvent et qu'aucune plainte de contrefaçon n'a été enregistrée auprès des organismes compétents.
- Aider nos fournisseurs à répondre à nos attentes et exigences en ligne avec nos propres valeurs.
- Payer nos fournisseurs aux échéances et conditions prévues, sauf s'il existe des raisons légitimes de ne pas le faire.
- Nous assurer que nos fournisseurs ne sont pas dans une situation de dépendance économique excessive vis à vis de Radiall.
- Protéger les informations confidentielles de nos fournisseurs comme s'il s'agissait des nôtres.
- Sensibiliser nos fournisseurs et nos partenaires au respect des règles de bonne conduite par le biais de la « charte éthique et sociale fournisseur » établie par notre Groupe.
- Responsabiliser nos fournisseurs au respect de la réglementation comme nous nous y obligeons nous-mêmes.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Imposer des conditions abusives notamment en matière de paiement ou de délai à nos fournisseurs.
- Continuer à travailler avec un fournisseur qui, de façon répétée, ne satisferait pas à nos attentes ou qui ne respecterait pas nos principes éthiques notamment en matière de Droits de l'Homme et / ou de lutte contre la corruption.

CADEAUX ET INVITATIONS

Ce qu'il faut faire

- Ne pas accepter ou offrir de cadeaux susceptibles d'être considérés comme des "pots-de-vin". Le niveau de cadeau acceptable est défini pour chaque pays et est disponible auprès de la direction de votre site.
- Ne pas accorder d'avantages ou de passe-droits.
- Refuser poliment un cadeau en expliquant les règles de Radiall.
- Selon la politique Radiall locale du pays, informer votre Responsable des cadeaux ou invitations proposés ou acceptés.

CONFLITS D'INTÉRÊT

Ce qu'il faut faire

- Agir avec professionnalisme, impartialité et le sens de la concurrence dans vos relations avec les sous-traitants et les fournisseurs.
- Appliquer scrupuleusement les procédures d'achat et d'approvisionnement.
- Obtenir l'autorisation écrite préalable de votre Responsable avant d'entrer dans une transaction avec Radiall dans laquelle un membre de votre famille est investisseur ou occupe un poste décisionnaire.
- Obtenir la permission du service RH avant d'embaucher un conjoint/conjointe, fils/fille ou autre relation personnelle. Cette forme de recrutement doit reposer uniquement sur des critères objectifs.
- Déclarer immédiatement à votre Responsable toute situation dans laquelle votre intérêt personnel ou celui d'une relation proche peut entrer en conflit avec les intérêts de Radiall.
- Informer votre Responsable de toute mission à l'extérieur ou emploi de nature professionnelle.
- Informer votre Responsable en cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, qui pourrait influencer ou donner l'impression d'influer votre jugement et vos actes.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Solliciter des cadeaux ou invitations.
- Offrir ou accepter des cadeaux ou fournir un service que vous ne pourriez justifier auprès de vos collègues, votre famille, des médias.
- Accepter un paiement en espèces.
- Accepter des services personnels.
- Accepter un prêt.
- Accepter des cadeaux et invitations qui vous mettraient en situation d'obligé.
- Participer à des événements ou des repas auxquels le partenaire commercial ne participe pas.
- Accepter des cadeaux ou des invitations dans le cadre de prise de décisions importantes.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Accepter que vos relations avec les sous-traitants ou fournisseurs influent sur les décisions que vous prenez pour Radiall.
- Utiliser votre fonction chez Radiall ou toute information confidentielle ou connaissance pour obtenir un avantage direct lié à votre intérêt personnel.
- Participer directement à l'embauche, à l'encadrement ou à la nomination à un poste quelconque d'un membre de votre famille.
- Accepter une mission ou un travail extérieur d'un fournisseur, client ou concurrent qui pourrait affecter vos résultats, votre indépendance ou votre discernement dans l'exercice de vos obligations professionnelles.
- Accepter une rémunération d'une organisation ou personne qui entretient des relations d'affaires ou qui est en conflit avec Radiall.
- Utiliser le nom ou l'image de Radiall pour des raisons d'intérêt personnel.
- Dissimuler des informations sur tout conflit d'intérêts.

CORRUPTION ET PAIEMENTS DE FACILITATION

Ce qu'il faut faire

- Refuser de verser ou de recevoir un « pot-de-vin » ou tout autre avantage personnel.
- Informer son Responsable de toute tentative de corruption, demande de versement illégal ou toute autre pratique de corruption.
- Informer le Comité d'Éthique de l'entreprise par le biais du dispositif de Lanceur d'Alerte.
- Noter avec précision et sincérité toutes les transactions faites au nom de Radiall dans les comptes de l'entreprise.
- Contribuer à ce que les informations figurant dans les documents financiers et professionnels, y compris dans les rapports financiers et non financiers soient toujours exacts. Conserver ces documents en toute sécurité et respecter les consignes d'archivage.
- Suivre les procédures internes de vérification nous permettant de nous assurer que nous travaillons avec des clients ayant des activités légitimes et dont les ressources financières ne proviennent pas d'activités criminelles.
- Coopérer avec les auditeurs internes ou externes.
- En cas de doute, rechercher l'avis de son Responsable.

PROTECTION DU PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE

Ce qu'il faut faire

- Limiter la divulgation d'informations internes ou provenant des clients ou fournisseurs, aux seules personnes ayant un besoin légitime d'en avoir connaissance dans l'intérêt de Radiall.
- Se tenir au courant des règles du Groupe sur la gestion des informations.
- Conserver en toute sécurité les données confidentielles concernant Radiall, les clients ou les fournisseurs, qu'elles soient sous format papier ou sur support électronique, en se rapprochant si besoin des correspondants informatiques.
- Vérifier avec votre Responsable ce qu'il est possible de communiquer avant de partager une information interne avec des personnes externes à Radiall.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Proposer des paiements de facilitation (pots-de-vin), des versements illégaux pour quelque raison que ce soit.
- Utiliser des participations à des œuvres caritatives, d'intérêt public ou de sponsoring pour dissimuler des actes de corruption ou impliquant un intérêt personnel.
- Offrir, promettre ou donner de l'argent pour paiement de facilitation ou cadeau ou invitation, dans le but d'obtenir un quelconque avantage pour Radiall.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Discuter ou travailler sans discrétion sur des informations internes dans des lieux publics où les conversations peuvent être entendues et la sécurité des données compromise.
- Conserver des informations internes y compris toutes copies en cas de départ de Radiall.
- Détourner l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour porter atteinte au système, au réseau informatique, aux intérêts de l'entreprise, aux personnes et aux clients.
- Divulguer ses mots de passe.
- Utiliser les outils TIC à des fins non professionnelles (cf. charte TIC).

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Ce qu'il faut faire

- Veiller à protéger les droits de propriété intellectuelle de l'entreprise en s'abstenant de communiquer sur des travaux de recherche et de développement ou sur des projets en cours, sans s'être assuré au préalable de la mise en place de demandes de brevets ou autres droits permettant à Radiall de s'en réserver l'exclusivité.
- Veiller au respect des procédures Groupe en matière d'enregistrement des données de recherche et de développement.
- Signaler toute utilisation frauduleuse ou inappropriée dont vous auriez connaissance.
- Respecter les obligations de Radiall en termes de confidentialité des informations provenant des Tiers.

INTÉGRITÉ FINANCIÈRE

Ce qu'il faut faire

- Les personnes qui travaillent sur les missions d'enregistrement comptable (comptables et contrôle de gestion) et contrôle comptable (audits, certification des comptes), doivent être particulièrement vigilantes quant à la fidélité et à la sincérité des comptes.
- La communication avec nos actionnaires doit être transparente, régulière et précise.
- Les enregistrements comptables, les comptes et les états financiers de l'entreprise et de ses différentes filiales doivent traduire exactement les opérations effectuées.
- Les enregistrements comptables doivent être conformes aux exigences légales applicables, aux principes comptables et aux dispositifs de contrôle interne de Radiall.
- Toute malversation potentielle, directe ou indirecte à l'encontre de l'entreprise, doit faire l'objet d'un signalement.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Utiliser ou installer des logiciels non approuvés préalablement par le service informatique ou pour lesquels nous n'avons pas de licence d'utilisation.
- Souscrire à des services web, gratuits ou payants sans l'aval de la direction des systèmes d'information.
- Laisser sans protection des travaux de recherche et de développement ou des informations tenant à la propriété intellectuelle de Radiall.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Ne pas respecter les procédures financières.
- Ne pas mettre en œuvre les moyens de contrôle nécessaires lorsque sont identifiés des risques d'intégrité des comptes, de non respect des réglementations de fraude et / ou d'anti-corruption en vigueur.
- Ne pas prendre en compte les recommandations des audits annuels des commissaires aux comptes ou de tout autre audit.

MÉCÉNAT, SPONSORING, PARRAINAGE

Ce qu'il faut faire

- Comprendre que toute initiative d'intérêt général représente un engagement sur le moyen/long terme.
- Chaque action, indépendamment de son importance, ne doit être engagée qu'avec un plan clairement défini sur l'évolution du partenariat dans le temps.
- Ne prendre aucun engagement au nom de Radiall sans l'avoir validé avec le Directeur de Site.

SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Ce qu'il faut faire

- Appliquer les règles de sécurité.
- S'engager individuellement et collectivement à améliorer la sécurité dans l'entreprise.
- Être vigilant à bien identifier les risques d'accidents, à les faire connaître et à les prévenir.
- Signaler tout risque lié à la sécurité.
- Ne pas pénétrer dans les zones pour lesquelles nous ne disposons pas d'autorisation adéquate.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Impliquer l'entreprise dans nos activités associatives ou politiques personnelles, sans validation de la part du Directeur de Site.
- Engager Radiall dans des actions ne reflétant pas ses principes éthiques ni la stratégie du Groupe, en matière de projets d'intérêt général.
- Obliger les collaborateurs ou les partenaires de l'entreprise à contribuer par des cadeaux ou des fonds, à des projets de mécénat soutenus par Radiall.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Ignorer les règles de l'entreprise sur l'hygiène, la santé et la sécurité au travail.
- Mettre en œuvre des actions / actes qui entraîneraient un risque pour nous-mêmes ou pour les autres.
- Être en état d'imprégnation alcoolique ou sous l'emprise de drogues sur son lieu de travail.

DIVERSITÉ

Ce qu'il faut faire

- Soutenir et promouvoir l'engagement de Radiall en matière de diversité notamment dans ses politiques de Ressources Humaines et d'Achat.
- S'assurer que nos fournisseurs, clients et partenaires commerciaux connaissent la politique de Radiall en matière de diversité.

HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL

Ce qu'il faut faire

- Soutenir et promouvoir l'engagement de Radiall en faveur d'un lieu de travail exempt de toute forme de harcèlement.
- Être respectueux des autres : traiter nos collègues de travail et nos partenaires commerciaux comme nous aimerions qu'ils nous traitent.
- Si nous sommes victimes ou témoins de harcèlement ou si nous constatons un tel comportement, nous alertons les Ressources Humaines ou le Comité d'Éthique.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Pratiquer de la discrimination ou harceler pour des raisons liées notamment :
 - Au sexe
 - Au handicap
 - À la situation familiale
 - Aux préférences sexuelles
 - À l'âge
 - Aux opinions politiques et philosophiques
 - Aux convictions religieuses
 - À l'activité syndicale
 - Aux origines ethniques, sociales, culturelles ou nationales.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Chercher sciemment à blesser ou vexer ou pousser une personne à la faute.
- Poursuivre un comportement si on vous indique qu'il est indésirable.

RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET DES DONNÉES PERSONNELLES

Ce qu'il faut faire

- La liberté de pensée de chacun doit être respectée.
- Le droit de liberté individuelle d'association (syndicale, politique...) doit être respecté.
- Les réglementations relatives à l'utilisation des données personnelles doivent être respectées par tous.
- L'entreprise ne communique pas de données personnelles à des tiers, sauf si les lois ou règlements en vigueur l'imposent.
- Nous assurer que les personnes pour lesquelles nous collectons des données personnelles sont informées qu'elles peuvent nous contacter en cas de questions.
- Collecter uniquement les données personnelles qui sont nécessaires.
- Détruire ou corriger les données inexacts ou incomplètes.
- Nous assurer que les données personnelles sont conservées en toute sécurité.
- Faire valider par la direction des Ressources Humaines tout transfert de données personnelles hors du pays dans lequel elles ont été collectées.
- Nous assurer du respect de ces principes par les prestataires auxquels nous pourrions confier la collecte ou l'utilisation de données personnelles.

ENVIRONNEMENT

Ce qu'il faut faire

- Réfléchir en quoi nos comportements, dans tous les domaines d'activités, ont un impact sur l'environnement, de sorte à le minimiser chaque fois que cela est possible.
- Contribuer aux initiatives environnementales de Radiall.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Ne pas respecter la confidentialité des informations privées de nos collègues ou de nos partenaires.
- Collecter des informations dites « sensibles » sans l'accord de la personne concernée ou seulement si la loi nous l'impose.
- Communiquer des données personnelles à une personne extérieure de Radiall sauf en cas d'obligation légale.
- Conserver des données personnelles plus longtemps que nécessaire.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Ignorer les règles de l'entreprise sur la protection de l'environnement.





SIMPLIFICATION
is our INNOVATION